

Voie professionnelle : le détail des modalités d'examen et d'obtention...

5-6 minutes

Les aménagements des modalités d'examen et de passation des diplômes dans la voie professionnelle, annoncés par le MEN en décembre dernier compte tenu du contexte sanitaire ([lire sur AEF info](#)) sont précisés par trois textes publiés au [JO du 16 février 2021](#). Il est dérogé, pour la session 2021, aux dispositions du code de l'éducation relatives aux durées de stage et de PFMP exigées des diverses catégories de candidats se présentant, au baccalauréat professionnel, CAP et BP notamment. Des dispositions portent sur l'épreuve d'EPS. L'évaluation relative au certificat de SST est supprimée.



Les durées de stage et de PFMP, dans la voie professionnelle, sont réduites, pour la session 2021 des examens et diplômes,

compte tenu de la situation sanitaire. Unsplash

Voici les aménagements prévus par le ministère de l'Éducation nationale sur les modalités d'examen et de passation des diplômes de la voie professionnelle pour la session 2021. Ces dispositions, dérogatoires au code de l'éducation, concernent la délivrance des CAP, BEP, baccalauréat professionnel, BP ainsi que le brevet des métiers d'art et la mention complémentaire.

Périodes de stage et de formation en milieu professionnel

Pour les élèves sous statut scolaire, la [durée des PFMP](#) est ainsi réduite concernant le baccalauréat professionnel :

- 10 semaines pour le cursus en 3 ans ;
- 5 semaines pour le cursus en 2 ans ;
- 5 semaines pour le cursus en 1 an.

Pour le CAP et le BEP, la durée est ainsi réduite :

- 5 semaines pour les cursus en 2 ou 3 ans ;
- 3 semaines pour le cursus en 1 an.

Ces durées sont équivalentes à celles prévues pour la session 2020 des examens de la voie professionnelle ([lire sur AEF info](#)).

Par ailleurs, s'agissant des candidats individuels au baccalauréat professionnel ou au BP, les durées d'expérience professionnelle sont "réduites d'une durée de six mois, sans pouvoir être inférieures à la moitié des durées prévues par le code de l'éducation".

Quatre situations relatives à l'évaluation de l'EPS

Les [modalités d'évaluation](#) en contrôle en cours de formation de l'épreuve obligatoire d'EPS sont également modifiées suivant quatre hypothèses :

- si la totalité des situations d'évaluation a pu être réalisée conformément au référentiel de certification, il est alors établi "une proposition de note à partir de l'ensemble des évaluations réalisées" ;
- en cas d'impossibilité de proposer l'une des trois activités physiques et sportives prévues dans la définition de l'épreuve pour l'une des trois situations d'évaluation, alors "l'évaluation peut être réalisée sur les deux activités suivies par le candidat et réduite à deux situations d'évaluation" ;
- si une seule situation a pu être évaluée alors qu'au moins deux situations d'évaluation sont prévues, alors l'unique note résultant de la situation est prise en compte pour l'ensemble de l'unité et peut être complétée "si possible, par une seconde note de contrôle continu" ;
- si aucune situation d'évaluation n'a pu être réalisée, alors "une proposition de note résultant des acquisitions du candidat tout au long de la formation pour être proposée", tenant compte de la moyenne annuelle obtenue par le candidat à l'enseignement d'EPS.

Certification de sauveteur secouriste du travail

[L'évaluation relative au certificat de sauveteur secouriste du travail](#) (SST) intégrée à l'épreuve de prévention santé environnement pour les candidats présentant les diplômes de la voie professionnelle est supprimée.

Aussi, pour le calcul de la note de l'épreuve, "les points afférents à la situation d'évaluation pratique et orale des gestes de secours sont neutralisés", est-il prévu.

Pour autant, et sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire, la formation SST pourra être mise en œuvre jusqu'au

3 juillet 2021.

Enfin, pour les candidats ayant suivi cette formation, ils pourront se voir délivrer l'attestation de formation et le certificat de SST "si les conditions de délivrance des documents définies par INRS sont réunies".

Dépêche n° 646667



3 min de lecture

Par [Luce Burnod](#) Publiée le 16/02/2021 à 14h35

MENministère de l'Éducation nationale

PFMPpériodes de formation en milieu professionnel

CAPCertificat d'aptitude professionnelle

BP Brevet professionnel

EPS Éducation physique et sportive

SST Sauveteur, secouriste du travail

CAP Certificat d'aptitude professionnelle

BEP Brevet d'études professionnelles

BP Brevet professionnel

PFMP périodes de formation en milieu professionnel

EPS Éducation physique et sportive

INRS Institut national de recherche et de sécurité pour la
prévention des accidents du travail et des maladies
professionnelles